

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

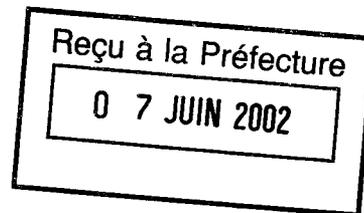


CONSEIL GÉNÉRAL

Colmar, le

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

Affaire suivie par Françoise Heilmann
☎ 03.89.22.67.45 poste 6346



ARRETE N° 2002-006

du **7 JUIN 2002**

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au
reclassement dans le domaine privé départemental,
d'une parcelle de terrain située le long de la R.D. 106 sur le territoire
de la commune d'ILLHAEUSERN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 18 Janvier 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D.106 sur le territoire de la commune d'ILLHAEUSERN ;

- VU la décision préfectorale en date du 31 Décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;
- VU les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ILLHAEUSERN, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D 106 sur le territoire de la commune d'ILLHAEUSERN en vue de son aliénation au propriétaire riverain.

L'enquête se déroulera du 28 Juin 2002 au 12 Juillet 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Eugène MALOCCO, demeurant 24, rue du rempart à 68000 COLMAR.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie d'ILLHAEUSERN, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le vendredi 28 Juin 2002 de 9 Heures à 10 Heures
- le vendredi 5 Juillet 2002 de 16Heures à 17 Heures
- le vendredi 12 Juillet 2002 de 16 Heures à 17 Heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie d'ILLHAEUSERN du 28 Juin 2002 au 12 Juillet 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d'ILLHAEUSERN et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

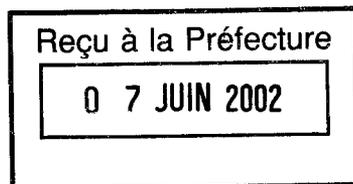
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune d'ILLHAEUSERN ,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **-7 JUIN 2002**

LE PRESIDENT,


Constant GOERG



Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **-7 JUIN 2002**
Publication **07 JUIN 2002**

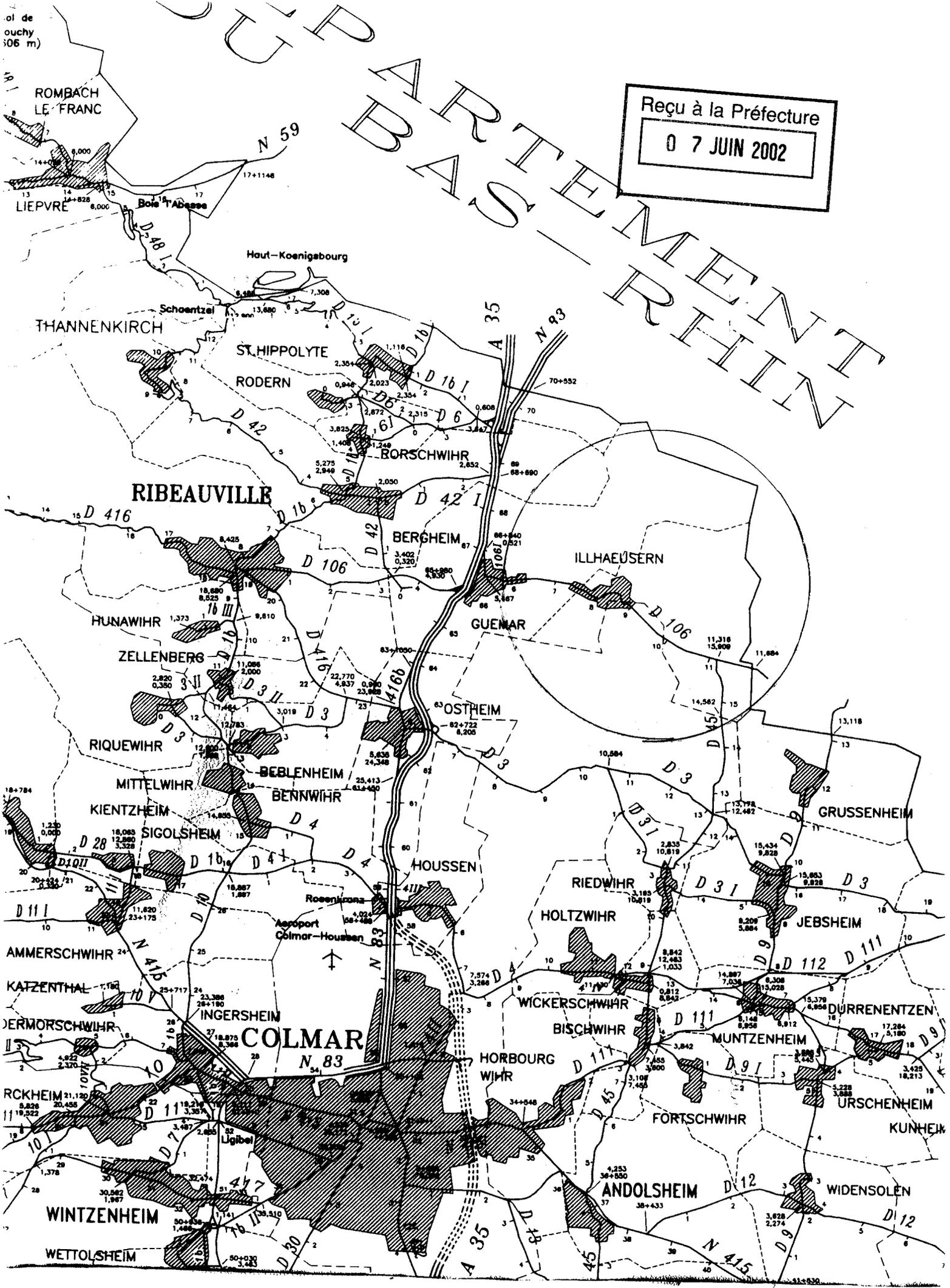
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation




Yves GRASS

ol de
ouchy
(06 m)

Reçu à la Préfecture
07 JUN 2002



CARTES DE LA COMMUNE DE COLMAR

ROMBACH
LE FRANC

LIEPVRE

THANNENKIRCH

RIBEAUVILLE

HUNAWIHR

AMMERSCHWIHR

KATZENTHAL

DERMORSCHWIHR

WINTZENHEIM

WETTOLSHEIM

ST. HIPPOLYTE

RODERN

BERGHEIM

BEBLENHEIM

BENNWIHR

COLMAR

WINTZENHEIM

BERGHEIM

OSTHEIM

HOUSSEN

HORBOURG
WIHR

WETTOLSHEIM

ILLHAEUSERN

GRUSSENHEIM

HOLTZWIHR

WICKERSCHWIHR

BISCHWIHR

ANDOLSHEIM

WETTOLSHEIM

JEPSHEIM

MUNTZENHEIM

ANDOLSHEIM

WETTOLSHEIM

GRUSSENHEIM

JEPSHEIM

MUNTZENHEIM

ANDOLSHEIM

WETTOLSHEIM

DURRENENTZEN

URSCHENHEIM

KUNHEIM

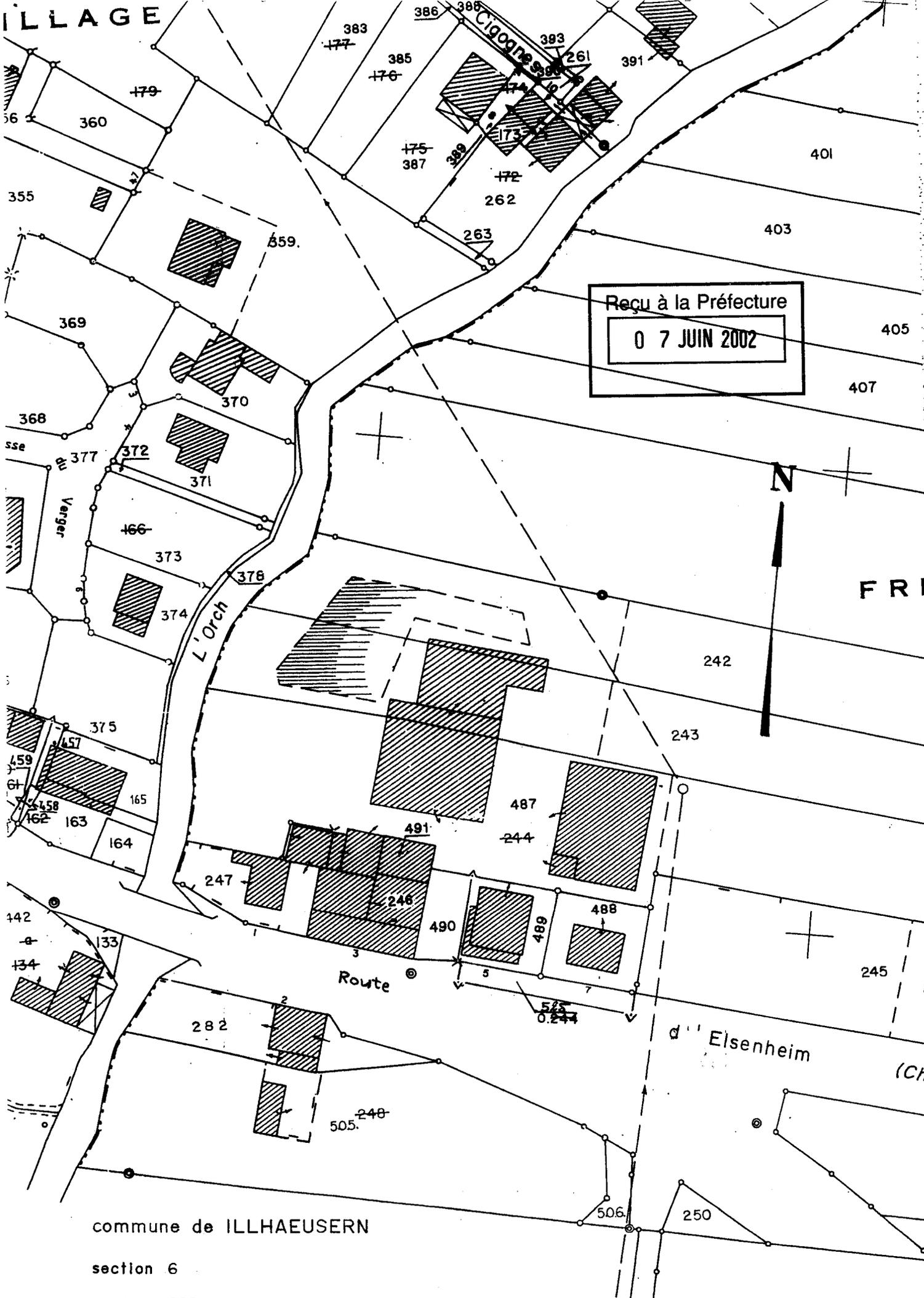
ANDOLSHEIM

WETTOLSHEIM

ANDOLSHEIM

WETTOLSHEIM

ILLAGE



Reçu à la Préfecture
07 JUIN 2002



FRI

commune de ILLHAEUSERN

section 6

échelle 1/1000